www.chequedejeuner.fr

Entreprises



Le chèque gagnant



Chèque Déjeuner®, le chèque gagnant/gagnant !

L'attribution du Chèque Déjeuner® est un facteur favorisant un climat social positif au sein de l'entreprise.

Très apprécié par les salariés, il constitue un réel avantage social.

Pour l'employeur, il représente un vrai poids dans les négociations salariales, sans pour autant induire un coût élevé grâce aux exonérations de charges dont il bénéficie.



Élaborons ensemble VOTRE chèque gagnant !



Un Conseiller vous accompagne tout au long de votre réflexion afin d'élaborer le dispositif le mieux adapté à vos objectifs économiques, sociaux ou stratégiques et faire du Chèque Déjeuner® **votre Chèque Déjeuner®.**



Derrière chaque Chèque Déjeuner®, il y a 45 ans de progrès sociaux.

Depuis sa création en 1964, le Groupe Chèque Déjeuner porte des valeurs sociétales fortes et agit pour un développement économique, solidaire et durable.
Né de la volonté de répondre à un besoin social bien identifié - la restauration des salariés pendant leur journée de travail - le Chèque Déjeuner® s'inscrit parfaitement dans cette vision d'une politique sociale juste et équilibrée.

- **Solidaire et équitable,** il permet à tous les salariés de l'entreprise de prendre un vrai repas et représente un complément de salaire avantageux.
- **Simple et modulable,** il constitue pour l'entreprise un procédé économique de prise en charge de la restauration salariale.

Choisir Chèque Déjeuner®, c'est conjuguer contraintes économiques et avancée sociale… en toute simplicité !

- Toute entreprise, à partir d'un salarié, peut mettre en place des Chèque Déjeuner® pour l'ensemble ou une partie de son personnel en CDI, CDD ou détenteur d'un contrat d'apprentissage ou de qualification.
- Le Chèque Déjeuner® repose sur la base d'un cofinancement entre employeur et salarié : la contribution employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du chèque, la part restante étant à la charge du salarié.
- Le financement patronal est exonéré de charges dans la limite d'un plafond réévalué au 1er janvier de chaque année*.
- L'avantage dont bénéficie le salarié n'est pas imposable.
- Les Chèque Déjeuner® sont millésimés et sont utilisables pendant plus d'une année. Chaque nouveau millésime entre en circulation le 1er décembre de l'année N-1 et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. Son utilisation est ensuite tolérée jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

* Pour connaître le plafond d'exonération de l'année en cours, reportez-vous au document « Plafond d'exonération » joint en annexe.

+ d'économies pour l'entreprise,
+ de pouvoir d'achat pour les salariés,
+ de souplesse d'utilisation,
+ d'expertise et de performance,
+ d'avantages au quotidien,
+ de bons plans pour tous.

Voici votre chéquier Chèque Déjeuner®.







"Avec l'exonération des charges, je peux me permettre d'augmenter mes salariés sans payer le prix fort".

Patricia Moreau, Directrice des Ressources Humaines d'une entreprise de 1 100 salariés.

100 % d'exonération de charges patronales et salariales.

- Les Chèque Déjeuner® sont exonérés de charges patronales et sociales, dans la limite d'un plafond d'exonération réévalué chaque année*.
- Grâce au Chèque Déjeuner®, vous réalisez une importante économie par rapport à une augmentation de salaire équivalente.
- Vous réduisez vos dépenses et répartissez équitablement un complément de revenu net à vos salariés.

Par exemple :

	Montant brut accordé par l'entreprise	Montant total investi	Montant net perçu par le salarié
Augmentation de salaire	100€	100 € + 55 % de charges patronales 155€	100 € - 24 % de charges salariales 76€
Avec Chèque Déjeuner®	100€	100€	100€

Pourquoi investir 155 € pour ne verser que 76 € à vos salariés ?

Avec Chèque Déjeuner®, 100 € investis c'est 100 € nets reversés à vos salariés.

Vous souhaitez réaliser une simulation budgétaire ?
Rendez-vous sur www.chequedejeuner.fr, rubrique *Simulez votre budget.*

* L'alinéa 19 du Code Général des Impôts prévoit l'indexation du plafond d'exonération sur le barème de l'impôt sur le revenu. Reportez-vous au document « Plafond d'exonération » joint en annexe pour connaître le plafond d'exonération de l'année en cours.

+ d'économies pour l'entreprise



Le chèque gagnant



"Chaque jour, je déjeune à moitié prix".

Anna Laffont, Secrétaire dans une PME de 15 salariés.

Une véritable source d'économie au quotidien.

- **Les Chèque Déjeuner® sont exonérés de charges fiscales.** Ils représentent un complément de revenu net d'impôt et une augmentation effective du pouvoir d'achat pour vos salariés.

- Le cofinancement des Chèque Déjeuner® permet aux salariés de **réduire leurs frais de restauration** et de faire de réelles économies.

- Parce qu'il est **évolutif**, le Chèque Déjeuner® constitue également un excellent **levier de négociations salariales :** vous pouvez à tout moment en modifier la valeur faciale pour augmenter le pouvoir d'achat de vos employés ou encore moduler le nombre de chèques alloués par salarié.

63%
des actifs considèrent les titres de restauration comme un complément de salaire

et

82%
comme un avantage social.

Source : enquête TNS Direct - CNTR fin 2007

+ de pouvoir d'achat pour les salariés





"Nous profitons tous des avantages du Chèque Déjeuner®: moi, d'une solution modulable qui s'adapte aux besoins de mon entreprise et mes salariés, d'un véritable avantage social".

Jean-Pierre Bouvier, PDG d'une PME de 30 salariés.

Une flexibilité adaptée à la vie de l'entreprise.

- Le Chèque Déjeuner® permet aux salariés d'adapter leurs horaires de restauration en fonction de leurs impératifs professionnels.
- Simple et rapide à mettre en place, le Chèque Déjeuner® est aussi une solution alternative dans le cadre du déménagement de votre entreprise ou pour compléter, voire remplacer, une solution de restauration collective (fermeture, travaux, congés…).

Une réelle amélioration de la qualité de vie des salariés.

- Les bénéficiaires du Chèque Déjeuner® peuvent s'offrir une vraie pause déjeuner et le confort d'un restaurant à moindre coût. C'est une réelle amélioration de leur qualité de vie professionnelle.
- Ensemble ils partagent des instants de convivialité et de détente et profitent d'une vraie coupure dans leur journée de travail.
- Simple d'utilisation, le Chèque Déjeuner® est accepté directement dans 164 000 points de restauration partenaires en France.
- Il offre à chaque salarié la liberté de choisir, tous les jours, le type de restauration adapté à ses besoins et à ses envies (restaurant, fast-food, sandwicherie, traiteur…).
- Aujourd'hui accepté pour l'achat de fruits et légumes, le Chèque Déjeuner® participe à démocratiser l'accès à une alimentation équilibrée.

82% des salariés considèrent que les titres de restauration représentent un large choix d'enseignes dans lesquelles ils peuvent déjeuner.

64% pensent qu'ils favorisent la convivialité entre collègues.

Source : enquête TNS Direct CNTR fin 2007



Le chèque gagnant

+ de souplesse d'utilisation



"C'est simple et rapide ! Mon chargé de clientèle Chèque Déjeuner® est toujours disponible et je commande en fonction de mes besoins".

Gérard Lamy, Directeur Financier d'une entreprise de 200 salariés.

Chèque Déjeuner®, l'expertise 2 fois certifiée.

- **La certification ISO 9001 version 2008 :** renouvelée en 2009, cette certification atteste de la démarche d'amélioration continue conduite par Chèque Déjeuner® et témoigne de sa réussite à intégrer le management de la qualité à chaque étape de son activité.

- **La certification ISO 14001 :** obtenue en 2009, cette certification environnementale couvre toutes les activités du Chèque Déjeuner® sur l'ensemble de ses sites en France. Elle démontre que pour Chèque Déjeuner®, conjuguer croissance économique avec respect de l'environnement n'est ni une posture, ni une opportunité marketing ; c'est un engagement à long terme.

Un accompagnement sur mesure.

De l'étude de votre projet à la gestion de vos titres, nos équipes vous accompagnent tout au long de la mise en place des Chèque Déjeuner® dans l'entreprise.

- **L'équipe commerciale Chèque Déjeuner®** vous apporte son expertise, depuis l'analyse de vos besoins jusqu'au passage de votre commande. Où que vous soyez, elle vous accompagnera à travers 14 délégations en France.

  Pour localiser l'agence la plus proche de votre entreprise, rendez-vous sur www.chequedejeuner.fr / rubrique : Nous contacter

- **Le Service Client Chèque Déjeuner® :** un interlocuteur dédié assure le suivi de votre dossier. À votre disposition, il répond à toutes vos questions et vous assure écoute et conseil dans la gestion quotidienne de vos chèques.

99,5% des clients qualifient Chèque Déjeuner® de partenaire **sérieux,**

98,9% de partenaire **fiable,**

96,1% de partenaire **ponctuel,**

97,2% de partenaire **compétent.**

Source : Enquête de satisfaction clients - novembre 2008 / Impulsion

+ d'expertise et de performance





1 Vous personnalisez votre Chèque Déjeuner®.

- Vous définissez la valeur nominale, la participation employeur, le nombre de chèques par carnet, la zone d'utilisation…
- Vous sélectionnez les options de personnalisation de vos chèques : nom et logo de votre entreprise, noms des bénéficiaires, matricules…



2 Vous choisissez votre mode de commande.

- **Pour vos commandes de chèques nominatifs :**
  - **Logixel, le choix de la simplicité :** feuille de calcul Excel pré-formatée et prête à l'emploi.
  - **Logichec, le choix du sur-mesure :** développé par Chèque Déjeuner® sous environnement Windows, c'est le logiciel de commande et de gestion qui sait s'adapter à toutes vos contraintes.
  - **Logipro, le choix de la rapidité :** traitement des commandes par extraction depuis votre propre système de gestion du personnel.
- **Pour vos commandes de chèques standards et vos compléments de commande :**
  - **Logiweb, le choix du 100 % en ligne :** commande dématérialisée sur www.chequedejeuner.fr.
  - Par courrier, par fax, par téléphone ou par mail.
  - **Par commande automatique :** lorsque toutes vos commandes sont identiques, vous pouvez opter pour leur planification automatique selon un calendrier annuel.

3 Vous déterminez vos paramètres de livraison.



- **Critères de conditionnement :** par service, en commandes regroupées ou indépendantes…
- **Documents utiles :** liste d'émargement, récapitulatif de commandes, destinataires factures…
- **Nombre de points de livraison…**
- **Nous nous engageons sur une mise à disposition de vos chèques en 72 h maximum (48 h sous conditions).**
- **Nous nous engageons à vous rembourser les frais de prestation en cas de non-respect des délais.**

4 Nous assurons le suivi personnalisé de votre dossier.



- Parce que votre Chèque Déjeuner® s'adapte à toutes vos exigences et répond à l'évolution de votre entreprise, vous êtes libre de modifier chacun des paramètres de votre dossier à tout moment.
- Du choix de votre mode de commande à celui de vos options, **notre Service Client** vous accompagne et vous conseille sur les évolutions souhaitées.
- **Un espace online à votre disposition :**
  L'espace client personnalisé de notre site, *www.chequedejeuner.fr,* vous permet de suivre et gérer toutes vos commandes en quelques clics :
  - accès sécurisé à tous les services Chèque Déjeuner®,
  - commande en ligne 24h/24 et 7j/7,
  - suivi de vos commandes,
  - consultation de votre compte et de vos historiques de commandes.
- Enfin, pour garantir la gestion optimisée de votre budget, Chèque Déjeuner® vous propose de **rembourser, chaque début d'année, les titres non utilisés** pendant l'année écoulée. À cet effet, un kit est mis gratuitement à votre disposition tous les ans pour simplifier et sécuriser vos retours de chèques périmés.
  Tout devient simple avec Chèque Déjeuner® !

98,9%
de nos clients se déclarent satisfaits de la gestion de leur dossier.

97,75%
plébiscitent le respect des délais de livraison par Chèque Déjeuner®.

Source : Enquête de satisfaction clients - novembre 2008/Impulsion

Un mode d'emploi simple comme un Chèque Déjeuner®

Chèque Déjeuner

Le chèque gagnant



“Avec les bons plans Chèque Déjeuner®, nous réalisons de sérieuses économies sur l’organisation de nos séminaires”.

Marc Breteaux, Directeur d’une PME de 48 salariés.

Votre fidélité récompensée.

- Grâce à notre Programme Fidélité exclusif, chaque commande de Chèque Déjeuner® vous permet de cumuler des points. En fonction du nombre de points acquis, vous pouvez recevoir jusqu’à 150 € en chèques cadeaux chaque fin d’année.
  Chez Chèque Déjeuner®, la fidélité est récompensée !

  Pour en savoir plus : www.chequedejeuner.fr / rubrique : Client

Des offres exclusives dédiées aux entreprises.

- En tant que client Chèque Déjeuner®, vous accédez à une sélection de services négociés exclusivement pour vous : assistance juridique, cadeaux d’affaires à prix préférentiels, remises sur l’organisation de vos séminaires…

-40% -50% -40% -20% -10% -30%

+ d’avantages au quotidien



"Grâce à Chèque Déjeuner®, je suis partie en week-end à prix réduit".

Carole Petit, employée dans une entreprise de 205 salariés.

-50% -30% -10%

Toute l'année, des offres promotionnelles avec le Club Déjeunissime.

- Entièrement gratuite, l'inscription au Club Déjeunissime permet aux salariés d'accéder à une sélection de tarifs préférentiels et d'offres « privilège » spécialement négociés par Chèque Déjeuner® : achat de véhicules neufs à prix cassés, abonnements presse « discount », offres vacances et week-ends aux meilleurs tarifs…

Chaque mois, de nouvelles promotions.

- Avec les encarts situés dans leurs chéquiers ou dans les colis de Chèque Déjeuner®, vos salariés bénéficient tous les mois de réductions et de bons plans supplémentaires.



Et toujours plus de cadeaux !

- Chèque Déjeuner® offre à tous ses utilisateurs la possibilité de remporter de nombreux cadeaux en participant à des jeux et des tirages au sort réguliers. À gagner : week-ends loisirs, coffrets cadeaux, chèques et places de cinéma,…





***+ des centaines** d'offres exclusives chaque année.*



Le chèque gagnant

+ de bons plans pour tous

Une vision de l'entreprise durable

"Le développement durable, nous le vivons chaque jour comme l'alliance des trois grands éléments constitutifs de l'identité de notre Groupe : sa politique sociale, l'économie solidaire et le respect de l'environnement.

Des valeurs qui, depuis plus de 45 ans, irriguent tous nos projets et portent, jour après jour, le développement de notre entreprise.

Aujourd'hui, nous en sommes convaincus, nos succès sur le marché très compétitif des titres de paiement sont étroitement liés à notre vision de l'entreprise durable".

Chèque Déjeuner® aujourd'hui, c'est :

- **1,6** milliard d'euros de volume d'émission
- **223,7** millions de chèques émis
- **81,1** millions d'euros de CA
- **1,1** million d'utilisateurs
- **35 770** clients
- **354** collaborateurs

Cf. Rapport d'activité 2008 Groupe Chèque Déjeuner

Chèque Déjeuner®, c'est aussi une démarche éco-responsable

L'ensemble de la chaîne de fabrication de nos documents est certifiée pour son respect de l'environnement, depuis le choix des papiers utilisés jusqu'au procédé d'impression.



Nos imprimeurs sont certifiés IMPRIM'VERT,
label qui garantit la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non-utilisation de produits toxiques.



Les papiers utilisés sont PEFC
(Programme Européen de Certification Forestière), certifiant de l'utilisation d'un papier issu de pâtes produites à partir des forêts gérées durablement.







Le chèque gagnant

www.chequedejeuner.fr



CHÈQUE DÉJEUNER
Siège social
Parc des Barbanniers - 1, allée des Pierres Mayettes
B.P. 33 - 92234 Gennevilliers Cedex



Coopératif par choix, solidaire par vocation, nous exportons
et adaptons notre savoir-faire aux cultures de chaque pays.
Aujourd'hui et plus que jamais, l'esprit coopératif
nous anime depuis 1964.